



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Henri RATTE.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h15.

0. Modification du compte rendu de la séance du 5 novembre

M. le Maire fait observer au conseil municipal que le compte rendu de la précédente séance était incomplet. En effet, la délibération prise pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le projet de la salle des sports a été omise. Par conséquent, il propose et le conseil municipal accepte, que le compte rendu soit complété comme suit :

« M. le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2017 lui autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie a été réalisée pour un montant de 700 000 € auprès de la Banque populaire. Elle a, à ce jour, été entièrement remboursée et arrive très prochainement à échéance.

Cependant, il est nécessaire d'en souscrire une nouvelle pour les mêmes raisons : assurer le paiement des travaux, dans l'attente du versement des subventions et du déblocage du dernier emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque populaire de Bourgogne Franche-Comté, pour une durée maximum d'un an et un montant maximum à débloquer de 500 000 €. »

1. Ecole : conseil d'école du 15 novembre

M. le Maire rapporte les propos tenus lors du conseil d'école du 15 novembre qui était le premier de l'année scolaire et qui a permis de faire connaissance avec les enseignants et les délégués des parents d'élèves tout juste élus.

L'effectif est de 127 élèves et les prévisions sont stables avec une prévision de 124 élèves pour la prochaine rentrée. A la demande d'une représentante des parents d'élèves, la question des rythmes scolaires a été abordée. M. le Maire a précisé que le cadre légal était toujours de 9 demi-journées dont le mercredi matin. Par ailleurs, aucune information n'a pour l'instant été transmise à la Commune par l'Inspection académique ou la Préfecture quant aux évolutions des rythmes. La discussion qui a eu lieu en conseil d'école a permis de proposer d'engager une démarche beaucoup plus globale. En effet, les enfants ne passent de 10 % du temps d'une année à l'école (864 heures sur 8 760). La question doit donc être celle des rythmes de vie des enfants, y compris le sommeil, les vacances, l'organisation familiale. Il ne faut pas faire peser sur l'école tous les maux. Une chronobiologiste, Claire Lecomte, a été contactée et pourra accompagner ces réflexions centrées sur les besoins des enfants – et non les contraintes de chacun – pour aboutir à la meilleure organisation possible. L'ensemble des acteurs qui œuvrent avec et pour les enfants, en particulier les parents, seront associés, sans se mettre un impératif de date ou de résultat.

Les projets de l'année ont été présentés. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'État dans le cadre d'un appel à projets pour permettre la deuxième tranche d'équipement numérique de l'école. La réponse est attendue au cours du 1^{er} semestre 2019. Un point a également été fait sur les travaux.

2. Forêts et bois : commission du 3 décembre

A cette commission, Cécile CAMBRILS, cheffe de l'unité de Censeau, a présenté Emmanuel DORNIER, le nouveau garde forestier qui prendra son poste le 1^{er} février 2019.

Bilan de la vente de Levier

La Commune proposait 3 parcelles à la vente du 14 novembre. Les parcelles 23 et 24 ont obtenu une proposition d'achat mais à un prix inférieur au prix de retrait (58 €/m³), dans un contexte de baisse générale des prix en raison de la crise sanitaire des scolytes. La parcelle 48 n'a pas reçu de proposition. Des négociations sont en cours avec l'acquéreur potentiel.

Etat d'assiette pour l'année 2019

L'adjointe en charge de la forêt fait part des propositions de la commission qui a étudié le projet d'état d'assiette de l'ONF pour l'année 2019.

Résineux

- Les parcelles 74, 78 et 81 seront proposées à la vente d'avril, sur pied à la mesure, en même temps que la parcelle 1 qui n'a pas été vendue en 2018 ;

- Les parcelles 4, 5, 7 et 11 seront proposées à la vente de juin, sur pied à la mesure.
- Total prévisionnel de résineux martelés pour 2019 : 2 634 m³

Délivrance pour l'affouage

- Les feuillus des parcelles 3, 33, 47, 51, 77 et 80 seront délivrés à la Commune pour l'affouage en 2019 et années ultérieures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet état d'assiette pour 2019.

Reprise de biens sans maître

Lors du précédent conseil municipal, M. le Maire avait évoqué ce point suite à une réunion organisée par l'association des communes forestières. Un listing de tous les propriétaires de parcelles boisées a été transmis. Un travail de recensement des propriétaires décédés et sans succession est à réaliser d'ici à fin décembre.

Sécurisation de la baume de la parcelle 37

Mme CAMBRILS a fait remarquer qu'une baume n'a pas été sécurisée dans la parcelle 37. Des renseignements complémentaires seront demandés pour traiter le problème selon son degré d'urgence.

3. Bâtiments, patrimoine communal

Intégration de parcelles dans le domaine public communal.

Fiona LECOULTRE, stagiaire au secrétariat de mairie en septembre, a recensé toutes les parcelles cadastrales qui pourraient être classées dans le domaine public communal, compte tenu de leur usage (voirie, chemin piétonnier, place).

Il s'agit des parcelles suivantes : 161 ZH 101 (lotissement Le Vesné), AB 176 (place de la l'Abondance), AB 197 (impasse des Cheneaux), AB 235 (rue de la Côte), AB 296 (rue de la Côte), AB 363 (impasse de l'Abondance), AB 391 (chemin des Écoliers), AB 393 (chemin des Écoliers), ZE 79 (rue de la Sauge), ZE 8 (rue de la Sauge), ZI 134 (impasse de la Croix Bernard), ZI 223 (rue de Walheim), ZI 268 (rue des Gentianes), ZI 269 (chemin de la Croix Bernard), ZI 280 (rue des Gentianes), ZI 285 (chemin de la Croix Bernard), ZI 316 (rue des Frênes), ZI 318 (chemin des Frênes), ZI 330 (chemin de la Croix Bernard), ZK 136 (rue du Processionnal), ZK 180 (rue des Droséras), ZK 182 (rue des Droséras), ZK 184 (rue de Frasne), ZK 42 (rue du Processionnal), ZK 43 (rue du Processionnal), ZN 40 (rue Gustave Perret), ZV 114 (rue des Artisans), ZV 116 (rue des Artisans), ZV 121 (rue des Artisans), ZV 124 (rue des Artisans).

Le conseil municipal l'unanimité, accepte de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles précitées et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Dénomination des rues, chemins et places

Le travail d'intégration de parcelles dans le domaine public s'est accompagné d'un recensement des voies et chemins qui ne disposaient pas de nom ou dont le nom devait être changé en raison de doublons. Sur proposition de la commission, le

conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles dénominations des rues, chemins et places suivantes (un plan accompagnera la délibération) :

- Rue de l'Absinthe (ancienne rue de Traverse, à Mignovillard)
- Chemin de la Croix Bernard (chemin piétonnier à l'arrière du lotissement)
- Chemin des Écoliers (chemin piétonnier entre la mairie-école et la salle des sports)
- Chemin des Frênes (chemin piétonnier à l'arrière du lotissement)
- Place de l'Abondance (place où se situe la fontaine de l'Abondance)
- Place de la Fontaine du Coin des Paillards (le long de la rue de Mouthe)
- Place de la Fontaine de Petit-Villard (le long de la rue de la Chapelle)
- Place de la Fontaine de Froidefontaine (le long de la rue Xavier Joliclerc)
- Place de la Fontaine de Communailles-en-Montagne (à l'angle de la rue des Doinches)
- Lotissement Le Vesné (voie interne du lotissement de Communailles-en-M.)

Tableau de classement de la voirie communale

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communal, qui recense les voies et chemins publics communaux ouverts à la circulation générale, afin de prendre en compte des nouvelles voies (rue des Droséras, rue des Frênes, rue des Artisans...) mais aussi des voies actualisées.

Après la présentation de ce tableau, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau classement des voies et places communales.

Modification simplifiée n°3 du règlement du PLU

La CCCNJ est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018, il lui incombe donc de mener à bien la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Mignovillard souhaitée par la Commune. Le travail de rédaction de la modification a été réalisé par la Commune, après examen en commission Urbanisme. Les modifications portent sur les points suivants :

- suppression de la référence au sous-secteur UDb
- modalités de gestion des eaux pluviales
- conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives
- définition de conditions d'implantation des constructions
- adaptation de règles d'aspect extérieur (maçonnerie, toiture, clôture...)
- conditions des locaux à usage d'habitation en zone UZ
- hauteur maximale des constructions en zone UZ
- modification de l'OAP "Secteur de la Scierie"

Le dossier va être finalisé et sera mis à disposition du public prochainement, pour une durée d'un mois. C'est le conseil communautaire qui ensuite approuvera la modification simplifiée.

4. Bâtiments, patrimoine communal

Chalet de la Bourre et chalet de location : loyers

Elisabeth et Philippe GRUBER partiront du Chalet le 11 mars 2019. Le commerce devrait être repris par M. Jean-Michel MONNIN, qui dispose d'une formation de

cuisinier. Une nouvelle convention administrative entre la Commune et M. MONNIER sera à établir pour la location du Chalet de la Bourre. Le conseil municipal décide de réévaluer le loyer mensuel à 450 € et souhaite d'une clause soit prévue dans la convention administrative pour ajuster le loyer en fonction des investissements importants qui seraient faits par la Commune pour alimenter le Chalet en énergie solaire et/ou pour augmenter son autonomie en matière d'eau.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que l'association Tourisme et Développement, qui a notamment en charge de la gestion de la location de ski, a renouvelé son bureau. Des réflexions conjointes seront à mener.

Salle des sports : convention avec le Département et le collège Gilbert Cousin

En raison d'un désordre de structure du gymnase du collège, sa fermeture temporaire a dû être décidée. Le collège a sollicité la Commune pour l'utilisation de la salle des sports pendant plusieurs mois, le temps que les travaux de confortement soient réalisés. M. le Maire a fait son possible pour faciliter le fonctionnement. Par courrier du 6 décembre, le Conseil départemental, qui a en charge les bâtiments du collège, confirme qu'une convention formalisant l'utilisation de la salle des sports sera conclue et propose une indemnisation de 7 € par heure réelle d'utilisation.

De même, M. le Maire précise que, pour mieux gérer l'argent public, c'est la Commune qui commande les bus grâce à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté dont elle est membre afin de bénéficier de tarifs plus avantageux. Le Département du Jura confirme que le collège remboursera l'intégralité de ces frais à la Commune, qui en est remerciée.

Aussi, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer la convention avec le collège Gilbert Cousin et le Département du Jura.

Salle des sports : convention avec le SIVOM du Plateau de Nozeroy

M. le Maire précise que les services de l'État ont considéré qu'une convention avec le SIVOM pour que les dépenses et les recettes de l'année 2019 pour la salle des sports soient remises à la charge et au bénéfice de la Commune, compte tenu du transfert de compétence, n'était pas légale. Une autre solution a dû être trouvée pour que les finances communales ne soient pas lésées par le transfert de la salle.

Il est donc proposé au conseil municipal de contracter un prêt-relais d'un montant correspondant à la différence entre les dépenses que la Commune a réglées pour le projet de salle des sports et les recettes que la Communes a perçues à ce jour. Ce montant s'élève à 531 904 €.

Grâce à ce prêt-relais, l'opération de la salle des sports sera comptablement neutre pour le budget de la Commune sur les années 2017-2018, à la date du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019. C'est donc le SIVOM qui aura à rembourser ce prêt-relais en 2019, après avoir perçu les subventions, le FCTVA et conclu le dernier emprunt nécessaire au financement définitif.

Aussi, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition obtenue auprès du Crédit Mutuel pour un prêt-relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 531 904 €
- Durée : 12 mois
- Taux : 0,55 %
- Commission : 0,10 % du montant total, soit 532 €

M. le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Sinistre de la porte du garage de la Poste

La porte du garage de la poste a été sinistrée cet été. Le 16 novembre, un expert est venu sur place et propose un remboursement de 1 006,44 €. Ce montant ne couvre pas la totalité du devis de 2 856,00 € pour le remplacement intégral de la porte par une porte sectionnelle. Compte tenu de la différence importante entre les travaux et l'indemnisation, le conseil municipal décide de ne procéder qu'à la réparation de la porte existante pour un coût moindre, la Commune n'étant pas responsable du sinistre.

Salle des fêtes : pénalités pour ménage non conforme

La régisseuse de la salle des fêtes constate que le ménage est souvent mal exécuté et que le montant de 60 € actuellement est trop faible pour couvrir ses heures de travail. Par conséquent, le conseil municipal décide d'actualiser le montant des pénalités pour ménage non conforme (cuisine, vaisselle, petite salle ou grande salle) à 100 € par locaux non conformes.

5. Finances

Décision modificative n°4

M. le Maire fait part de deux dépenses à régler avant la fin de l'année :

- participation à l'achat du terrain de la caserne : 4 350,72
- reversement de la part assainissement à la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura : 86 315,40 €,

Ces montants étant supérieurs aux crédits ouverts dans le budget primitif, le conseil municipal approuve la décision modificative n°4 diminuant de 87 000 € la ligne des dépenses prévues pour la rénovation de la salle des sports et augmentant du même montant la ligne des remboursements des emprunts et la subventions d'équipement versées.

Optimisation des recettes et de dépenses

Le conseil municipal poursuit ses réflexions.

Investissements 2019

Le conseil municipal étudie les projets d'investissement pour l'année 2019. Un point particulier est fait sur les dossiers qui pourraient se traduire par une demande de subvention auprès de l'État (DETR), la date limite étant fixée au 19 janvier prochain.

Les projets suivants seront proposés, en fonction de délibérations détaillées prises en janvier prochain :

- Couverture de la passerelle de l'école et du périscolaire
- Etude d'une chaufferie bois.
- Projet de réhabilitation de la cure.

6. Intercommunalité

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

Le conseil communautaire a délibéré le 13 novembre pour la création de 3 assemblées des conseillers municipaux avec un découpage selon les anciens cantons. L'ensemble des élus communaux seront conviés et chaque assemblée devra élire un conseiller non communautaire pour siéger au conseil communautaire à titre consultatif.

Syndicat des eaux de Bief-du-Fourg Petit-Villard

Le syndicat des eaux devra mener une réflexion sur le devenir de sa source et le complément en eau qui devra être apporté à ces administrés en cas de pénurie soit :

- Forage
- Achat de l'eau en gros au syndicat du Centre Est par une adhésion.
- Raccordement de Petit-Villard au Syndicat du Centre Est.

Le conseil municipal engagera une réflexion avec les habitants de Petit-Villard.

7. Divers

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait part de 5 ventes pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune

- Vente de la parcelle AB 367 (maison d'habitation, rue de Champagnole)
- Vente des parcelles AB 370 et ZK 111 (maison d'habitation, rue de Frasne)
- Vente des parcelles ZI 341, 342, 343 (parcelles constructibles, rue des Champs)
- Vente de la parcelle AB 370 (parcelle constructible, rue de la Haute-Joux)
- Vente de la parcelle AB 340 (parcelle constructible, rue des champs)

Vœux aux habitants : Ils auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19h.

Repas des aînés : Il sera organisé le samedi 19 janvier 2019 à 12h.

Prochain conseil municipal : Lundi 7 janvier 2019.

La séance est levée à 23h15.



Le Maire,

 Florent SERRETTE